



Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

CONVENTION-CADRE DE FORMATION
ANNEE 2013
RC 13. 771

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 11/148 du 14 décembre 2011 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation et la décision subséquente n° 2012/DEC/017 du 28 mars 2012
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 12/031 du 21 mars 2012 relative aux formations en hygiène et sécurité, et santé au travail et la décision subséquente n°2012/DEC/018 du 28 mars 2012*

ENTRE

Le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, désigné ci-après par le sigle C.N.F.P.T., 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS, représenté par Madame Danielle SERVANT, Déléguée Régionale du C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur, Chemin de la Planquette – BP 40125 – 83957 LA GARDE cedex

d'une part,

ET

COM URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
LES DOCKS - ATRIUM 10.7
BP 48014

13567 MARSEILLE CEDEX 02

Représenté(e) par Monsieur le Président et désigné(e) ci-après par "La Collectivité"

d'autre part,

Entre les deux parties cocontractantes, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION

La COM URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE peut demander au C.N.F.P.T. des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS CONCERNEES

Les actions visées à l'article 1 peuvent revêtir des formes diverses :

- Les actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents.
- Les actions de formation spécifiques dites « intra ».
 - Actions de formation « intra » du programme de la délégation :
Ces actions peuvent être financées sans participation financière sous réserve de la constitution d'un groupe d'au moins 15 agents.
Dans l'hypothèse où la session de formation :
 - comprendrait un effectif égal ou inférieur à 10 agents, la formation sera assimilée à une action payante avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur
 - serait annulée du fait de la collectivité
 - ✓ moins d'un mois avant le 1^{er} jour de l'action : la collectivité prend à sa charge 50 % du coût total de l'action
 - ✓ moins de huit jours francs avant le 1^{er} jour de l'action : la collectivité prend à sa charge 100 % du coût total de l'action
 - Actions de formation « intra » hors programme de la délégation
Ces actions seront réalisées avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur

La mise en œuvre de ces actions est convenue par un « devis valant bon de commande » signé par les deux parties valant engagement de prise en charge financière.

Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

TARIFICATION 2013 DES ACTIONS DE FORMATION PAYANTES

ANNEXE I

FORMATIONS INDIVIDUELLES DES AGENTS

Bureautique	
	80€ / jour/ stagiaire
Remise à niveau	
Remise à niveau pour les préparations aux concours et examens catégorie C à compter du 11 ^{ème} jour de préparation	50€ / jour/ stagiaire
Remise à niveau pour les préparations aux concours et examens catégories A et B	50€ / jour/ stagiaire
Validation des acquis et de l'expérience	
Pour un groupe à partir de 4 stagiaires	120 € / jour / stagiaire
Suivi individuel	400 € /jour/ stagiaire
Actions d'accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement...)	
Accompagnement individuel	100 € / heure/ stagiaire
Contrats aidés (sauf emplois d'avenir)	
Préparation concours	60 €/jour/stagiaire
Formation continue	60 €/jour/stagiaire ¹
Agents externes à la fonction publique territoriale	
Préparation aux concours	80€ / jour / stagiaire
Formation continue (tous stages)	150 € /jour / stagiaire

¹ Sauf inscription sur domaines bureautique ou hygiène et sécurité. Le tarif des domaines sera appliqué

ANNEXE II

FORMATIONS INTRA

ACTIONS DE FORMATIONS INTRA HORS PROGRAMME

CATEGORIE	Participation financière
Niveau 1	400 €/jour/groupe
Niveau 2	600 €/jour/groupe
Niveau 3	800 €/jour/groupe
Niveau 4	1 000 €/jour/groupe
Niveau 5	1 200 €/jour/groupe

ACTIONS DE FORMATIONS INTRA D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS

CATEGORIE	Participation financière
Accompagnement	250 € la ½ journée
Accompagnement de haute expertise	400 € la ½ journée
Accompagnement de très haute expertise	600 € la ½ journée

Ces montants de participation s'entendent pour un groupe de 15 stagiaires, hors frais de repas ou frais logistiques.